

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, et TAREL Gérard

Absents excusés : M. COUTE Pierrick (pouvoir remis à M. COCHET Patrice), M. LECLERC Damien (pouvoir remis à Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT)

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10
- Quorum : 6

Date de la convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M. COCHET Patrice pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) année 2024
- Affectation du compte de résultat 2024 au budget 2025
- Vote des taux d'imposition des propriétés bâties et non bâties pour l'année 2025
- Vote de la taxe habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025
- Vote des subventions : demandes reçues en mairie pour l'année 2025
- *Ce point concernant les indemnités versées aux élus fera l'objet d'une information et non d'une délibération.*
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Vote du budget primitif pour l'année 2025
- Convention d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et les communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Lorris, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-des-Bois et Varennes-Changy

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Concernant l'envoi du procès-verbal aux élus, Madame le Maire précise que des modifications ont été apportées, à savoir :

- L'agent technique est en repos le mercredi toute la journée.
- La commune ne peut pas bénéficier d'aides (MaPrimeRenov'). En effet, cette aide s'adresse

seulement aux particuliers et non aux collectivités.

Madame AGNESSENS Christèle rappelle qu'avait été évoqué la possibilité de moduler les horaires de l'agent technique en fonction des besoins du service et si celui-ci avait été consulté concernant ledit projet. Madame le Maire informe que le CST (Comité Social Territorial) du CDG (Centre de Gestion) a été consulté et qu'elle attend, d'abord le retour de l'avis du CST avant d'en informer l'agent. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane mentionne qu'un projet a été rédigé et transmis au service compétent. Un retour sera fait ensuite en mairie après la réunion du CST, à savoir le 12 juin 2025. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane demande aux élus s'ils seront favorables à cet aménagement lorsque le CST aura rendu son avis. De l'avis général, les élus valident ce projet.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 janvier 2025, est approuvée à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 1 - M. COCHET Patrice)

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNÉE 2024

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une note de présentation brève et synthétiques du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 et du Budget Primitif de l'année 2025.

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte de gestion et le compte administratif. Il présente les comptes de l'année précédente déjà signés par les comptables supérieurs et la comptable assignataire (trésorerie). Le vote du CFU constitue donc l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- donne une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et très volumineux.
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif, Décision Modificative).

Madame MASTYKARZ Catherine constate que les résultats budgétaires se sont améliorés par rapport à l'année précédente. Madame QUERON Ann félicite quant à elle, sur la tenue du budget et le travail réalisé. Madame le Maire indique que les résultats auraient été plus significatifs s'il n'y avait pas eu le cambriolage.

Concernant le vol dudit matériel, M. COCHET Patrice demande si la collectivité a dépensé plus que ce qu'elle a perçu et s'il a fallu présenter les factures de rachat. Il est précisé que la commune a déboursé un peu plus (sécurisation des portes des bâtiments techniques) mais qu'il n'y avait pas eu besoin de présenter les factures d'achat des nouveaux appareils.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2024 ;

VU le compte financier de la commune de CONFLANS-SUR-LOING ;

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Président de séance doit être désigné lors de la séance du vote. M. TAREL Gérard doyen de l'assemblée est désigné pour le vote du CFU du budget principal de l'année 2024 pour la commune de CONFLANS-SUR-LOING.

Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M. TAREL Gérard président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU du budget principal pour l'année 2024 dressé par Madame Christel OLIVEIRA Maire.

Ces éléments font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Recettes	268 978.13
Dépenses	228 413.52
Bilan exercice	40 564.61
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	76 477.42
Résultat de fonctionnement	117 042.03
Investissement	
Recettes	37 565.69
Dépenses	53 176.47
Bilan exercice	- 15 610.78
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	12 490.45
Résultat d'investissement	28 101.23
Total Recettes	306 543.82
Total Dépenses	281 589.99
Bilan Exercice	24 953.83
Excédent antérieur reporté	63 986.97
RÉSULTAT EXERCICE	88 940.80
Excédent de résultat reporté (002)	88 940.80
Besoin d'affectation (Financement 10)	28 101.23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** le Compte Financier Unique ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

A la majorité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2024 AU BUDGET 2025

Madame MASTYKARZ Catherine félicite sur les recherches réalisées afin d'obtenir le maximum de subventions. Madame le Maire informe les élus que seulement 66 dossiers (demandes de DETR/ DSIL) sur 112 ont été retenus sur l'arrondissement de Montargis. La commune de CONFLANS-SUR-LOING en fait partie. Semaine prochaine elle se rendra à une réunion cantonale (mercredi 9 avril 2025) pour l'attribution des subventions départementales. Pour finir, elle indique qu'un projet (uniquement pour les petites communes de moins de 1000 habitants) serait sur le point d'aboutir, à savoir : le financement des travaux serait désormais subventionné à hauteur de 95% (HT) contre 80% actuellement. Les petites communes n'auraient alors plus que 5% d'autofinancement.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Madame le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau ci-après :

Exercice 2024	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	268 978.13	228 413.52
Investissement	37 565.69	53 176.47

Affectation du résultat de l'exercice 2024	
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT	
Exercice 2024	40 564.61
export exercices antérieurs	76 477.42
Résultat à affecter	117 042.03
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT	
Exercice 2024	- 15 610.78
Report exercice antérieur	- 12 490.45
Besoin de financement	- 28 101.23
Financement de l'investissement (compte 1068) exercice 2025	28 101.23
Report de fonctionnement exercice 2025	88 940.80

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget 2025.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES POUR L'ANNÉE 2025

Il est précisé qu'il y a actuellement 11 résidences secondaires ainsi que 11 logements vacants. Cependant, suite à quelques incohérences, la mairie est en attente d'un retour des services fiscaux. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indique qu'il s'agit plus probablement d'erreurs de saisies concernant la gestion de biens des administrés.

Il est spécifié que la taxe de séjour est perçue par l'AME qui la reverse en intégralité à l'Office de tourisme.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter / de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncières sur les propriétés bâties : 34.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.00%

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.06 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38.00 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

4. VOTE DE LA TAXE HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe habitation à 8.79 % pour les résidences secondaires. Elle répond à Madame MASTYKARZ Catherine que le taux départemental moyen est de 15.54%.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : « 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer le taux comme suit :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le taux communal pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 9.57 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

5. VOTE DES SUBVENTIONS : DEMANDES RECUES EN MAIRIE POUR L'ANNÉE 2025

Pour rappel, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une liste des demandes de subvention pour l'année 2025.

Par courrier reçu en mairie en date du 4 octobre 2024, Madame le Maire expose la demande de subvention de l'école MFR (Maison Familiale et Rurale) sise Sainte-Geneviève-des-Bois - 45 qui l'a sollicitée pour l'année 2025 et dont un enfant de CONFLANS-SUR-LOING est scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Sainte Geneviève-des-Bois une subvention à hauteur de 100.00 €.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion**

courante - 65748.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

6. VOTE DES SUBVENTIONS : DEMANDES RECUES EN MAIRIE POUR L'ANNÉE 2025

Étant concernés par cette délibération, Madame MASTYKARZ Catherine (trésorière) et M. LECLERC Damien (Président de ladite association) absent ce jour mais ayant donné procuration à Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane ne pourront pas prendre part au vote.

Par courrier reçu en mairie en date du 28 mars 2025, Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane donne lecture d'un courrier envoyé par le Président, M. LECLERC Damien annonçant la création d'une nouvelle association dénommée Comité des Fêtes et Loisirs sise CONFLANS-SUR-LOING - 45, sollicitant la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025 ainsi que la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente. En effet, ladite association ne dispose pas à ce jour de moyens financiers suffisants pour débiter son activité et proposer la réalisation de leurs projets, à savoir l'organisation d'un vide-greniers (25 mai 2025) et d'une randonnée gourmande (courant octobre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Comité des Fêtes et Loisirs, association nouvelle dont le siège social est à Conflans-sur-Loing, une subvention à hauteur de 300.00 €, la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pendant l'année ainsi que la prise en charge des frais de la SACEM.

Il est précisé que cette subvention sera versée sous réserve que le bénéficiaire remplisse les conditions d'octroi, à savoir la dépose du dossier de demande de subvention muni des pièces afférentes ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain signé par ladite association.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - 65748.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

7. INFORMATIONS SUR LES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS EN 2024

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales crée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état des indemnités perçus par ses élus. Madame le Maire en donne lecture.

8. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

1 :12 La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-53 du 20 décembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2025

Suite au questionnement de Madame MASTYKARZ Catherine (lors de la réunion de Commission des Finances et Budget) sur le déficit d'investissement, il existe deux possibilités, à savoir :

- réaliser en cours d'année un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023 - 021) : on parle d'équilibre budgétaire,
- ou bien surabonder l'imputation 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : c'est-à-dire mettre plus de recettes que de dépenses.

Cependant, si l'on réalise une ou l'autre opération, il ne sera plus possible de pallier à un manque en fonctionnement. De l'avis de la conseillère aux décideurs locaux, il n'y a pas d'urgence car il y a une capacité d'autofinancement suffisante (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement). Madame MASTYKARZ Catherine répond cependant, qu'il faudra combler à un moment donné ce déficit d'investissement. M. TAREL Gérard se renseigne sur la capacité d'autofinancement ce à quoi il lui est répondu qu'elle est de 66 jours.

Un point hors de l'ordre du jour est fait ensuite sur l'Auberge de Conflans.

Madame le Maire expose ensuite le contenu du budget en résumant les orientations générales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la commission des finances en date 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02.03.1982, art.7) ;

CONSIDÉRANT que les Communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	292 669.50 €	292 669.50 €
Investissement	90 380.46 €	90 380.46 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégé M57.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

10. CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS ET LES COMMUNES DE CHAILLY-EN-GATINAIS, CHATILLON-COLIGNY, CONFLANS-SUR-LOING, LORRIS, NOGENT-SUR-VERNISSON, NOYERS, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ET VARENNES-CHANGY

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Conflans-Sur-Loing, les travaux concernés par cette convention sont l'aménagement de la Rue de la Charmault pour un montant estimatif de départ à 18.990 € H.T. Cependant, Madame le Maire précise que le coût des travaux sera inférieur au montant estimé soit environ 16 309.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2025 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE

Travaux passerelle : L'ouverture des marchés publics est ouverte et l'AME reste vigilante quant à la maîtrise du coût des travaux (réflexion sur les voies d'acheminement des passerelles).

Edition du bulletin municipal : Après déduction des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, le reste à charge pour la commune est seulement de 85.38€.

Don de Mme TAREL : La statue a été installée le 14 mars 2025.

Manifestation de Pâques : Elle aura lieu le lundi 21 avril à 16h00 (dernier jour des vacances scolaires) dans le square des Anciens Combattants (si le temps le permet) ou derrière la salle polyvalente de la mairie.

Cérémonie en mémoire du Général Jacques MASSU : Elle se déroulera le lundi 5 mai 2025 à 17H30. La commune met à disposition la salle polyvalente. L'Union des Anciens Combattants prend en charge la cérémonie. Le vin d'honneur sera quant à lui financé par les associations patriotiques. Les flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres à compter du jeudi 3 avril 2025.

Fête intergénérationnelle du 14 juin 2025 : Des demandes de subventions ont été transmises à plusieurs organismes. S'agissant d'une manifestation importante, la présence des élus est recommandée. Une réunion sera envisagée prochainement pour la préparation de cette manifestation.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Suite à la démission du troisième adjoint, il serait souhaitable que le Conseil municipal se réunisse pour la mise à jour du PCS. Madame MASTYKARZ Catherine souhaiterait quant à elle que le document DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) soit distribué aux conflanais. Madame PONLEVÉ LAURENT indique que celui-ci est déjà présent sur le site internet de la commune. La date est fixée au lundi 2 juin 2025 à 14h00.

Convocation du Conseil municipal : Il aura lieu le mercredi 18 juin 2025 à 18h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DES ÉLUS

M. COCHET Patrice interroge Madame le Maire sur le projet de vente du broyeur. Madame le maire précise que Messieurs LECLERC Damien et COUTE Pierrick s'occupent de ce dossier.

M. COCHET Patrice rappelle qu'avait été évoqué la possibilité que le Comité des Fêtes et Loisirs participe à la fête intergénérationnelle du 14 juin 2025. Madame le Maire répond qu'elle a sollicité le Président de ladite association pour le prêt de matériel (barnum, jeux...).

Bas des Pentes de la Rougerie : Madame MASTYKARZ Catherine demande quelques précisions sur les travaux en cours. Suite à la dégradation de la route, Madame le Maire informe que l'AME a creusé une tranchée pour installer une grille d'engouffrement avec un drain puis ils ont procédé à la réfection de l'enrobé (travaux financés entièrement par l'AME).

Départementale 293 : Le Département a refait les longrines en béton qui descendent à l'écluse.

Colonne à verre pont du Loing : M. TAREL Gérard questionne Madame le Maire sur les travaux réalisés derrière le container à verre. Ce à quoi elle répond qu'elle a arraché avec l'agent technique toutes les charmilles. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indique que la commune est toujours en attente de l'attribution de la nouvelle colonne à verres végétalisée.

M. COCHET Patrice se renseigne sur la date des élections municipales de 2026. A ce jour, la commune ne dispose pas encore de cette information.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR MADAME CHRISTIANE PONLEVÉ LAURENT

Fermeture de la mairie : Le secrétariat de la mairie sera fermé du mardi 15 au vendredi 19 avril 2025 inclus. Les deux agents de la commune seront en congés.

Cérémonies familiales (parrainage républicain, mariage, noces d'or) : Un petit cadeau est dorénavant offert aux administrés lors de ces manifestations par la municipalité.

Impressions des photocopies et ramettes de papier : Une vigilance accrue est portée sur les impressions des documents en mairie. Il est précisé qu'en 2021, plus de 52 ramettes de papier avaient été consommées, puis à l'installation du nouveau conseil municipal en 2023, celles-ci sont descendues à 46 ramettes. En 2024, à peine 40 ramettes de papier ont été consommées. Ce nouveau mode de fonctionnement permettra à terme de réduire les dépenses sur la maintenance et location du photocopieur ainsi que sur les consommables.

Séance levée à 20h20.

Secrétaire de séance
Patrice COCHET



Le Maire,
Christel OLIVEIRA



